

Waltz

nsberg h.

EXTÉRIEUR.
ÉTATS-UNIS.

New-York, le 21 juin. — Nous apprenons par un navire qui vient d'arriver de Campêche, que les habitans de cette ville se sont déclarés indépendans et mis sous la protection du gouvernement mexicain. Ils ont défendu toute communication avec la Havane, et autres endroits au pouvoir du roi d'Espagne. Des troupes avaient été envoyées de Mérida, capitale du Yucatan, pour les forcer à la soumission; mais elles ont bientôt levé le siège et sont retournées à Mérida. La tranquillité s'était rétablie et les affaires avaient repris leur cours ordinaire.

Le *Public advertiser* de Kingston (Jamaïque), du 28 mai, donne sous la date de Panama, le 27 avril, des nouvelles satisfaisantes concernant les affaires du Pérou. Bolivar avait publié une proclamation par laquelle il invitait les Péruviens à être fermes, et les assurait que 10,000 Colombiens étaient prêts à établir leur liberté, en dépit des complots de leurs ennemis. Le quartier-général de l'armée colombo-péruvienne était à Truxillo le 27 mars, et l'avant-garde de la même armée à Pativila, le 20. Les forces des patriotes s'élevaient à huit mille hommes effectifs, et Bolivar attendait en outre trois mille vétérans de Panama et de Guyaquil, avec une fourniture extraordinaire de 4,000 fusils. L'armée royaliste était forte de 10,000 hommes de toutes classes et de toutes nations, mais fort mal pourvus d'armes.

RUSSIE.

Petersbourg, le 5 juillet. — Le comte de la Ferronaye, ambassadeur de France, a dû mettre à la voile, hier, du port de Cronstadt, pour retourner en France. Le bruit public lui donne ici pour successeur le vicomte de Châteaubriand.

— La sécheresse est si constante qu'elle fait craindre pour les biens de la terre. S. M. a ordonné des prières publiques pour obtenir de la pluie. (*Correspondant de Hambourg.*)

ESPAGNE.

Madrid le 14 juillet. — M. d'Oubril, ministre de Russie, est arrivé ici le 10 juillet. Il paraît porteur d'instructions qui devaient établir une harmonie parfaite entre tous les ambassadeurs étrangers, sur toutes les questions importantes auxquelles donne lieu la situation de l'Espagne.

C'est apparemment ce qui a déterminé un parti à tenter un dernier effort contre la portion la plus modérée du ministère espagnol. Il a momentanément réussi. M. le comte d'Ofalia est exilé à Almerie, et le jour même où on nous écrit, on attendait le renvoi du ministre de la guerre et du ministre des finances. Cependant, dit notre correspondant, toutes les puissances du continent étant enfin d'accord, nous ne devons pas tarder à en ressentir les effets.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 juillet. — *The New-Times* paraît croire que l'une des causes de la baisse des fonds publics à la bourse du 18 est dans la crainte très-fondée que l'on a de voir l'Angleterre forcée à une guerre dans l'Inde.

Le même journal annonce que les nouvelles apportées de Mexico par le cutter le *Lion*, ne sont pas encore distribuées, et il croit qu'elles sont de nature à améliorer encore l'emprunt mexicain, qui a déjà gagné beaucoup depuis l'arrivée de ce bâtiment. Le *Lion* appartient à la compagnie qui a contracté l'emprunt.

— Un navire arrivé de Calcutta nous a apporté la déclaration de guerre du gouvernement-général de l'Inde contre le roi d'Ava, qui règne sur l'empire des Birmans. Cet empire, qui s'étend le long de la côte orientale de la baie du Bengale, et dont la partie occidentale est frontière des possessions anglaises, a environ onze cents milles de longueur et cinq cents de largeur. Il remplit l'intervalle qui sépare l'empire chinois du Bengale; sa population monte à environ douze à treize millions d'individus, dont tous les hommes sont obligés, par les lois du pays, de prendre les armes, quand le gouvernement l'exige. S'il faut ajouter foi à la déclaration de guerre

du gouvernement anglais, le roi d'Ava méditait l'invasion du territoire de la compagnie, et il avait déjà commis plusieurs actes d'hostilités sur les frontières orientales.

La gazette de Calcutta annonce qu'il y a eu un combat assez vif sur la frontière Sishet, et que quatre ou cinq cents Birmans ont été tués ou blessés; les autres ont fait leur retraite sur Munnipore. (*Times.*)

— Des nouvelles de Calcutta, datées du 16 mars, annoncent qu'il y avait eu plusieurs escarmouches avec les Birmans qui avaient repoussé les troupes de la compagnie avec une légère perte. On préparait une expédition de 30,000 hommes contre l'empire des Birmans. (*Morning-Advertiser.*)

— On annonce que le général Soublotte doit remplir les fonctions de ministre colombien auprès du gouvernement anglais. (*Courier.*)

— Des nouvelles de Tampico, du 4 juin, annoncent que le dictateur Bravo ayant eu connaissance des projets d'Iturbide, a quitté Mexico pour se rendre sur la côte, afin de s'opposer au débarquement de l'ex-empereur. Avant son départ, il a ratifié à Mexico l'emprunt conclu en Angleterre. (*Idem.*)

— Les autorités de Fernambouc persistent dans leur révolte. Elles ont demandé à l'empereur du Brésil une déclaration non équivoque sur certains articles de la constitution et une amnistie générale. (*Idem.*)

— La première conférence officielle entre les plénipotentiaires de l'empereur du Brésil et celui du roi de Portugal, a eu lieu le 12 du courant, en présence de M. Canning et de M. Neumann, au bureau des affaires étrangères. Le 13, il y a eu une seconde réunion.

FRANCE.

Paris, le 20 juillet. — Les vingt-six Français dont le procès se suivait depuis plus de trois semaines devant la cour d'assises de Toulouse, ont été, le 16 de ce mois, déclarés non coupables par le jury et solennellement acquittés.

Les quatre questions suivantes avaient d'abord été posées pour tous les accusés :

1. L'accusé est-il coupable du port d'armes contre la France ou les alliés de la France, agissant contre l'ennemi commun? 2. Est-il coupable d'avoir pratiqué des manœuvres ou entretenu des intelligences avec les ennemis de la France ou les alliés de la France, agissant contre l'ennemi commun, à l'effet de fournir à l'ennemi des secours en hommes ou en soldats? 3. Est-il coupable d'avoir fourni des secours aux ennemis de la France en hommes ou en soldats, en faisant partie des corps destinés à agir contre la France ou ses alliés? 4. Est-il coupable d'avoir secondé les progrès des ennemis de la France ou des ennemis des alliés de la France, en tentant d'ébranler la fidélité des soldats du roi, cette tentative ayant été manifestée par des actes extérieurs, suivis d'un commencement d'exécution; et n'ayant manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de sa volonté?

Après de longs et vifs débats sur la position de ces questions, la cour après une délibération de deux heures a orqué les questions seraient réduites à deux et posées de la manière suivante :

10. L'accusé est-il coupable d'avoir porté les armes contre la France, depuis l'entrée des troupes françaises en Espagne et les hostilités commencées? (Cette question ne s'entend que des individus accusés du port d'armes, et la suivante de ceux accusés de manœuvres.)

20. Est-il coupable d'avoir pratiqué, depuis l'entrée des troupes françaises en Espagne, les hostilités commencées, des manœuvres et entretenu des intelligences avec les ennemis de la France ou contre ceux de ses alliés, agissant avec elle contre l'ennemi commun, à l'effet de fournir des secours en hommes ou en soldats, soit en ébranlant la fidélité des soldats du roi, soit de toute autre manière.

Le jury est entré en délibération le 15, à 6 heures du soir; le lendemain, à huit heures du matin, il a fait par l'organe de son président, une réponse négative à ces deux questions, lorsque M. le président a prononcé l'acquiescement de tous les prévenus. Des transports de joie ont éclaté dans tout l'auditoire.

— Nous croyons pouvoir garantir qu'il n'est plus question d'envoyer un corps hanovrien à Lisbonne. (*Etoile.*)

— Hier soir, à neuf heures, M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, M. le baron de Vincent, ambassadeur d'Autriche, et M. le ministre plénipotentiaire de Prusse, ont eu une conférence avec M. le comte de Villèle, président du conseil des ministres, qui a duré jusqu'à deux heures un quart.

— M. Ravez, président de la chambre des députés, a fait hier au soir à M. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, une visite qui a duré une heure.

— M. Maine de Biran, membre de la chambre des députés, est mort hier matin des suites d'une maladie de poitrine.

— L'affaire de l'école de Sorèze doit être jugée cette semaine par le conseil d'état.

— Le *Journal de Toulouse*, du 16 juillet, publie la pièce suivante :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté. — Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, vu le rapport en date du 18 mars, par lequel le préfet du département de la Haute-Garonne signale l'esprit d'opposition et d'hostilité de plusieurs membres du conseil municipal de la commune de Paulhac, arrête : les sieurs Verdier et Blanc père, membres du conseil municipal de la commune de Paulhac, sont révoqués de leurs fonctions. »

— L'excès de la chaleur a fait périr dans un champ, près de Toulouse, un ouvrier et une femme; celle-ci avait encore la serpette à la main lorsqu'elle a été trouvée morte.

— En creusant, à Nantes, dans la cour de la maison de ville, à peu de distance des fondemens de l'aile qu'on vient d'abattre, on a trouvé, à cinq ou six pieds de profondeur, des petites pièces de monnaie au nombre de plusieurs milliers. Ces pièces sont d'un alliage d'argent et de cuivre dans différentes proportions, depuis l'argent presque pur jusqu'au cuivre pur, elles ne portent point de millésime; toutes ont une croix d'un côté, de l'autre, tantôt une croix, tantôt différentes figures peu apparentes, mais toujours une petite croix de Malte.

— Deux amans, contrariés dans leurs amours, se sont donnés la mort dernièrement à Paris, en se précipitant dans la Seine après s'être attachés l'un à l'autre. Deux jeunes gens de Carcassonne viennent de se livrer à un pareil acte de désespoir : ne pouvant faire consentir leurs parens à leur union; ils se sont détruits au moyen d'acide sulfurique.

— Le nombre des voyageurs qui se rendent d'Angleterre en France, va chaque semaine en augmentant. La semaine dernière, il en est débarqué 810 à Calais, et il n'en est parti que 428 pour l'Angleterre.

— La *Quotidienne* lève un coin de voile qui couvre les négociations entamées avec les envoyés de la république d'Haïti; elle déclare avoir puisé à des sources respectables les renseignemens que voici :

« On assure que le gouvernement du roi consent à l'indépendance de Saint-Domingue, à la charge par les chefs de cette île; 1. de reconnaître la suzeraineté de la France; 2. de payer 180 millions qui seraient répartis entre les anciens colons propriétaires; 3. pour sûreté de l'exécution du traité, le gouvernement d'Haïti céderait à la métropole deux places de sûreté, savoir : Dans la partie de l'ouest, le Môle-Saint-Nicolas avec 12 lieues de territoire, et dans la partie du nord, l'île de la Tortue. »

Le journaliste ajoute : « Nous serons sobres de réflexions sur ce traité. Nous dirons seulement que la somme de 180 millions nous semble hors de proportion avec les ressources du gouvernement actuel de Saint-Domingue, et que les garanties sont suffisantes; car le Môle-Saint-Nicolas est une position dominée par les mornes, et l'île de la Tortue ne renferme aucun fort pour recevoir nos troupes. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 20 juillet.

On reprend la discussion du budget du ministère des finances qui est adopté.

La chambre ayant voté les dépenses des divers services, et rejeté les réductions proposées, passe à la discussion des articles du projet de loi.

M. Clansel de Coussergues développe un amendement qui a pour but de n'exempter les héritiers en ligne directe de la condamnation à l'amende du demi droit en sus du droit d'accumulation que dans le cas où ils n'auraient pas payé le droit de mutation deux mois après un avertissement sans frais, qui, à l'expiration des délais, leur aura été donné par les receveurs de l'enregistrement.

Les receveurs seront tenus de prévenir tous autres héritiers ou légataires dans le cinquième mois de l'ouverture de la succession, de même par un avertissement sans frais des droits qu'ils auront à payer en exécution des lois sur l'enregistrement.

M. de Chabrol combat cet amendement.

L'amendement est rejeté.

M. de Berbis : Les conseils généraux ont reconnu depuis long-tems l'abus des ports d'armes, qui encouragent le braconnage et le vagabondage : la plupart des paysans qui prennent de ces ports d'armes se livrent à toutes sortes de désordres et à l'oisiveté. Je pense donc qu'il est très-urgent que ces droits aient pour base la propriété (à droite, appuyé). L'impression est ordonnée.

M. de Ricard, du Gard, a la parole sur les douanes. Il demande que les droits sur l'importation des bleds étrangers soient augmentés dans l'intérêt de notre agriculture; il faudrait que cette importation fut très-restreinte; il demande que la plus grande surveillance soit exercée à l'entrepôt de Marseille; il croit que des grains sont introduits en fraude par le moyen de cet entrepôt. Il présente plusieurs observations sur l'exportation de nos soies.

M. de Lastour, rapporteur, pense qu'en effet la fraude offre trop de bénéfices dans l'entrepôt de Marseille pour croire qu'elle ne soit pas faite. En effet, les blés d'Odessa valent, rendus à l'entrepôt, 7 fr. l'hectolitre, pendant qu'ils valent, dans Marseille, 23 24 fr. l'hectolitre, et que leur qualité est bien supérieure à celle des grains de France.

Les députés quittent en foule la salle. La séance est levée.

La chambre des pairs a adopté aujourd'hui le projet de loi relatif aux droits à payer pour le commerce de bois, pour chômages des moulins et dépôt de bois sur le cours des rivières navigables et flottables; et celui touchant la suppression des noms dans la marque des objets fabriqués.

BOURSE du 19 juillet. — 5 p. olo consol. — Jouiss. du 22 mars 98 fr. 35 c. — Act. de la Banque 1865 fr.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 23 juillet. — S. M. le roi est parti avant-hier de Labaye pour le château de Loo.

— Outre les collectes que le Roi a autorisé de faire dans les provinces en faveur des incendiés de Waalwyk, S. M. a ordonné qu'il fût pris pour le même objet, sur les fonds de non valeur des contributions directes de cette année, une somme de 6000 fl.; de plus S. M. le Roi et la Reine ont ajouté à ce bienfait, une somme de 2500 fl. de leur caisse particulière.

— Hier matin le tribunal correctionnel de Louvain s'est occupé de l'affaire de M. Charpentier, renvoyé, par arrêté de la chambre de mise en accusation, devant ce tribunal, pour y être jugé, aux termes de la loi du 28 septembre 1816, comme prévenu d'être auteur de l'article incriminé qui a paru dans le n. de cette feuille du 16 mai dernier. Six personnes, au nombre desquelles se trouvaient celles qui ont partagé la captivité du prévenu, ont comparu comme témoins. M. Charpentier, réduit à être son propre défenseur, par l'absence de l'avocat qu'il avait choisi, et qui la veille du jugement lui avait fait savoir qu'il serait dans l'impossibilité de se rendre à Louvain, a prononcé un discours remarquable par l'intérêt du style et par une grande vigueur de dialectique, dans lequel il a fait valoir en sa faveur un moyen préjudiciel tiré de ce qu'il n'existait contre l'article dont il s'agit aucune plainte officielle des gouvernemens étrangers qui pourraient se regarder comme lésés par sa publication. Le tribunal après en avoir délibéré, et où les conclusions de M. le procureur du roi, lequel a soutenu que dans le cas de l'espèce, le ministère public était autorisé à poursuivre d'office, a cru devoir rejeter le principe invoqué par le prévenu, et lui a enjoint de plaider sur le fond. D'après l'observation faite par M. Charpentier, que l'absence inopinée de son avocat ne lui avait pas permis de préparer les moyens de défense qu'il avait à présenter sous ce rapport, le tribunal lui a accordé la remise au lendemain à quatre heures après-midi. Nous ferons connaître demain la décision du tribunal et nous espérons pouvoir annoncer qu'elle a été favorable au prévenu, depuis 9 semaines privé de sa liberté.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— La société de bienfaisance des provinces septentrionales vient encore d'augmenter ses possessions dans la commune de Norg, en acquérant 800 bonniers de tourbière et terre arables qui vont être mises en culture.

— Hier un courrier de cabinet britannique a passé par cette ville venant de Vienne et allant à Londres.

LIÈGE, LE 24 JUILLET.

La cour supérieure de justice, deuxième chambre, a prononcé aujourd'hui dans la cause relative au duché de Bouillon et dans celle des dames anglaises. Par le premier arrêt, le prince de Rohan, appellant, a été condamné à restituer au duc de Bourbon et consors, intimés, les propriétés du duché de Bouillon et l'indemnité qu'il a perçue pour la perte de souveraineté des anciens ducs. La cour, ayant considéré M. de Rohan comme possesseur de bonne foi, ne l'a condamné à la restitution des fruits perçus qu'à dater de la demande judiciaire.

Le second arrêt confirme le jugement de première instance et les mesures conservatoires prises par le ministre de l'instruction publique, tendant à arrêter la vente des propriétés appartenant à la corporation des dames anglaises. Il décide que les appelantes ne sont point investies de la propriété pure et simple de ces biens et qu'elles n'en ont joui ni pu jouir qu'en se conformant aux intentions des fondateurs de la corporation, c'est-à-dire en donnant l'enseignement, condition qui leur est libre de remplir aujourd'hui. On croit que la cour de cassation sera appelée à s'occuper, à son tour, de ces deux importantes contestations. (Voir nos N. 84 et 92, 61 et 62.)

— Hier au soir un enfant de 12 ans s'est noyé dans cette partie de la Meuse, appelée le *Courant de St.-Jacques*; endroit trop connu par de tels accidents. On remarque depuis les grandes chaleurs, qu'en dépit des réglemens le côté de la Meuse opposé au quartier St.-Jacques, est couvert de nombreux baigneurs presque toute la journée.

— M. le comte S. J. de Limburg Stirum, général-major, membre de la première chambre des états généraux et de l'ordre chevaleresque de la Gueldre, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, est mort à La Haye le 20 de ce mois à l'âge de 70 ans.

— Tous les membres de la seconde chambre des états-généraux, qui devaient sortir cette année, ont été réélus, sauf M. le baron Duval-de-Beaulieu, en remplacement de qui les états députés du Hainaut ont nommé M. Taintenier. Il a cependant été élu huit autres députés pour en remplacer cinq appelés par S. M. à la première chambre et trois qui sont décédés dans le courant de cette année.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

— On a eu à Munich, le 14 juillet, vers 10 heures du soir le spectacle assez rare d'un arc-en-ciel lunaire. La lune paraissait dans tout son éclat du côté du ciel, qui était parfaitement

sercin ; un nuage noir, qui s'était élevé à l'horizon du côté opposé, versait une pluie abondante, sur laquelle se forma l'iris parfaitement dessiné. Ce beau spectacle dura six à sept minutes.

— Une lettre particulière de Bucharest du 26 juin, contient ce qui suit :

« Un profond silence règne au sujet de l'évacuation des principautés par les troupes ottomanes, et nous sommes par conséquent obligés de renoncer à répondre aux questions qu'on ne cesse de nous faire à cet égard, jusqu'à ce que nous ayons des nouvelles certaines.

— Un pauvre homme d'Udine, capitale du Frioul, atteint de la rage, a été guéri pour avoir bu une certaine quantité de vinaigre qui lui fut donnée par méprise au lieu d'une autre potion.

Le comte Léonissa, médecin de Padoue, instruit de cette guérison, a essayé le même remède sur un malade qui fut amené à l'hôpital de cette ville; il lui a administré une livre de vinaigre le matin, une autre à midi, et une troisième le soir; et ce malade a été promptement et parfaitement guéri.

— De nouveaux renseignements nous sont parvenus, dit le *Constitutionnel*, sur les déportés de la Martinique, et nous croyons devoir répondre aux dénégations de M. le ministre de la marine, à la chambre des députés. (V. n. 98.)

S. Exc. prétend que les 250 déportés ont été atteints légalement par des ordonnances des anciens rois de France. Où sont ces ordonnances ?

S. Exc. a nié que le fils eût été déporté pour le père, et le frère pour le frère. Est-il vrai cependant que M. Germain-Saint-Aude se soit trouvé compris dans la première liste de déportation, et que ce vieillard s'étant jeté à la mer, son fils a été le lendemain matin déporté à sa place.

Est-il vrai que M. Sydney-Decasse devait être arrêté, et qu'ayant pris la fuite, on a arrêté et déporté son frère, M. Montrose-Decasse, négociant à Saint-Pierre ?

M. Précop n'a-t-il pas été déporté avec ses trois fils ?

Enfin, le fils de M. Jacques Cadet, n'a-t-il pas été arrêté aussi pour s'être plaint des violences commises dans le domicile de son père, également déporté ?

Son excellence a positivement déclaré qu'il y avait eu complot. Nous sera-t-il permis de lui demander la preuve de cette assertion ?

Nous verrons, par les réponses qui nous seront faites, continue le constitutionnel ce que valent les dénégations ministérielles.

— On a vu circuler ici un prospectus qui annonce la réimpression chez M. Demat, à Bruxelles, de la *Thémis*, ou *Bibliothèque du Jurisconsulte*; comme cet ouvrage, qui s'imprime périodiquement à Paris, est en partie la propriété des professeurs de nos universités, il est à croire que l'imprimeur de Bruxelles aura pris des arrangemens avec les auteurs belges, et ceux-ci avec leurs collaborateurs de Paris; car la *Thémis* n'est certainement pas, pour la Belgique, une propriété étrangère, et qu'à ce titre il soit permis de contrefaire impunément.

— Mlle. Ginot-Desrois vient de publier, pour l'instruction de la jeunesse, un planisphère mobile imité de l'anglais, et qui est déjà à sa deuxième édition, avec deux planétaires; à l'aide desquels on peut, sans maître et sans étude, se rendre compte des principaux phénomènes célestes. Pour rendre classique son *Astronomie des jeunes gens*, l'auteur a joint aux cartes un livret explicatif, qui en facilite le mécanisme et l'intelligence (*).

— Le *Spéctateur Marseillais* et après lui le *Sphinx du Rhône* rapportent comme fort plaisant le conte ci-après, qu'ils qualifient d'*anecdote*.

« Un M. Bonnard, employé dans l'administration des contributions indirectes, prétend être l'auteur de l'*École des Vieillards*. La chose est singulière, et les prétentions de M. Bonnard paraissent extraordinaires: voilà sur quoi il les fonde. M. Bonnard avait fait un plan de comédie absolument semblable à celui de l'*École des Vieillards*. Il l'envoya il y a quelque tems à M. Delavigne, en lui demandant son opinion et ses conseils. M. Delavigne ne répondit pas, fit sa comédie, et, pour comble de malheur pour M. Bonnard, l'y plaça sous les traits si comiques de Bonnard le receveur, célibataire. M. l'employé aux contributions s'est fâché tout rouge, comme on peut bien le penser, et a songé à se venger; mais pour rendre sa vengeance encore plus éclatante en appliquant à M. Delavigne la peine du Talion, il s'occupa d'une autre comédie où il a placé son larron dans un rôle qu'on dit très-comique sous le nom de *Casimir de la Souche*. »

— La lithographie vient de trouver en Perse d'heureuses applications. Grâce à la protection éclairée du roi, qui encourage les lettres et les cultive lui-même avec beaucoup de succès, un livre a paru pour la première fois dans l'empire d'Iran. Le *Gulistan* de Sadi, que plusieurs traductions nous ont fait partiellement connaître, a été lithographié en en-

tier à Tehéran. Dernièrement un journal rapportait que le Grand-Seigneur ordonnait des traductions de l'ouvrage de Mouradja-d'Ohsson... *Il n'y a plus de barbares*.

On faisait observer dernièrement dans une société que bien rarement le génie, l'esprit, la mémoire et le jugement se trouvaient réunis dans la même personne. — Il n'y a rien là d'étonnant, répondit une femme d'esprit. Le génie s'élance vers les cieux, c'est l'aigle; l'esprit va par bonds, c'est une sauterelle; la mémoire marche à reculons, c'est l'écrevisse; le jugement se traîne, c'est la tortue. Comment voulez-vous que tous ces animaux soient d'accord ensemble ?

— M. Eugène de Pradel, le spirituel auteur des *Étincelles*, vient, dans une séance publique donnée à Paris, de se placer à côté des improvisateurs italiens. Désormais les Bianchi, les Sgricci comptent un rival en France, qui jusqu'à présent n'avait offert aucun exemple de ce genre de talent. Un enfant tira successivement quatre billets dans un chapeau, où l'on avait jeté pêle-mêle les sujets d'improvisation proposés par l'assemblée. Des quatre sujets qui s'y trouvaient inscrits, M. de Pradel choisit Christophe-Colomb.

Après avoir donné le programme de son poème, et annoncé qu'il essaierait de peindre les infortunes de ce grand homme, jeté dans les fers à son retour de l'Amérique, l'improvisateur débuta par ces quatre beaux vers, placés dans la bouche de Colomb :

Misérable jouet de la faveur des grands,
Je souffre; je gémiss dans une nuit profonde;
Je meurs victime des tyrans,
Et je viens d'agrandir le monde!

Le poète continue. Colomb se rappelle et se retrace le jour où ses matelots révoltés voulurent se défaire de leur chef. Il répète le discours qu'il leur adressa; il peint leur fureur, son courage, sa prudence; il exprime toute la joie qu'il ressentit, lorsque

Des oiseaux voyageurs, d'un ailé passagère
Vinrent caresser notre mâât.
Quant le zéphir sur son ailé légère
Apporta jusqu'à nous les parfums de la terre.

Nombreux applaudissemens, qui redoublèrent quand l'improvisateur prononça les vers suivans, dont la coupe est si heureuse et la verve si naturelle et si hardie...

Un marin, au milieu des vents,
S'est écrié: mes amis, mes enfans!
Terre, terre! voici la terre!

Colomb pressent ensuite toute sa gloire, et se console par la pensée de l'avenir.

Je vivrai dans l'histoire,
Je survivrai par la mémoire...
Et pourtant je suis dans les fers.

Enfin il s'adresse à la reine Isabelle, dans ces mots touchans :

Vous avez la bonté des femmes,
Et vous permettez mon malheur.

Cette pensée à la fois simple et pathétique porta l'enthousiasme au plus haut degré. Voici deux autres traits remarquables:

Et mon vaisseau majestueux
S'avavançait sur les mers pour conquérir la gloire.

C'est pour tromper les grands qu'ils font parler les lois.

Rapport fait aux états-généraux, sur les établissemens de bienfaisance, en 1824, en conformité de l'art 228 de la loi fondamentale. (Suite.)

Secours à domicile. — L'autorité administrative est juge dans les contestations en matière de domicile de secours. La loi du 28 novembre 1818, ne détermine pas de quelle manière ses décisions doivent être mises à exécution. Il a été décidé qu'elles doivent être exécutées dans les formes ordinaires, après avoir été rendues exécutoires par les gouverneurs. Les communes sont admises à appeler les décisions des états députés auprès du roi, en vertu de l'art. 149 de la loi fondamentale. En conséquence les significations qui leur en sont faites, leur accordent un délai moral pour se pourvoir en appel.

Les dispositions de la loi du 28 novembre 1818, continuent à être exécutées avec avantage, le bon esprit des administrations des pauvres et l'intervention utile des autorités locales, appuyée au besoin par les autorités provinciales, font terminer à l'amiable des contestations qui s'étaient élevées.

Toutes les institutions de bienfaisance et notamment les administrations pour les secours à domicile, sont dans l'usage de faire des collectes: un arrêté royal du 22 septembre 1823, autorise les institutions, qui se conforment aux réglemens d'administration publique, à les continuer. Toutes autres institutions, de même que les particuliers, ne peuvent plus en faire, sans y avoir été préalablement autorisés par l'administration locale, si la collecte ne doit se faire que dans une seule commune; par les états députés, si elle doit avoir lieu dans plusieurs communes, et par le roi si elle doit s'étendre à tout le royaume.

(*) Le planisphère se trouve chez les Dlls. Mahoux et de Sartorius.

On peut considérer cette disposition restrictive comme devant être favorable aux institutions de bienfaisance.

Le nombre des individus secourus à domicile peut se diviser comme suit :

Individus qui pouvoient à leurs besoins pour plus de moitié	239,973.
Individus qui pouvoient à leurs besoins pour la moitié	124,373.
Individus qui pouvoient à leurs besoins pour moins que la moitié	268,828.

L'augmentation du nombre des individus secourus doit être attribuée en partie à l'exécution ponctuelle des dispositions relatives à la mendicité. Beaucoup d'individus, qui s'adonnaient à la mendicité, réclament aujourd'hui des secours; il est à observer aussi que plusieurs administrations de pauvres qui n'avaient point fait le nombre de ces individus en ont depuis donné le dénombrement.

Les secours qui ont été accordés en 1823, aux individus devenus nécessaires à la suite d'incendies ou d'autres accidens imprévus, sur le 173 du fond de *non valeur* à la disposition du département de l'intérieur et du waterstaat, montent à plus de f. 105,000. Ces secours ont eu une influence très-salutaire. Il est tel secours qui s'est élevé à plus de f. 8000.

Ceux qui ont été accordés, dans la même année, à titre de gratification à des individus que d'autres malheurs avaient frappés, et qui pouvaient invoquer la bienfaisance du gouvernement, s'élèvent à plus de f. 16,000.

Cent quatrevingt individus appartenant à la classe ordinaire des nécessiteux, ont été renvoyés aux administrations communales pour qu'ils obtinssent les secours que réclamait leur position. A cette occasion le gouvernement a eu lieu de remarquer que les fonds affectés aux secours à domicile étaient insuffisants, il a recommandé aux administrations communales de les augmenter par allocation de quelque subside.

Ecoles. — Les administrations communales continuent à organiser des écoles pour les pauvres et à y introduire des améliorations conformes au mode d'enseignement mutuel.

Les états provinciaux allouent avec empressement aux communes les fonds nécessaires pour les frais de premier établissement.

Dans les communes, où l'administration des secours à domicile est centralisée, les bureaux de bienfaisance pouvoient à la dépense.

Plusieurs donations faites aux administrations des secours à domicile, ont pour objet l'instruction des pauvres. Le produit de ces donations doit conserver sa destination.

A Arendonck et à Aelhy (Anvers) on a érigé des écoles sous la direction des sœurs de St.-François, dont les status ont été approuvés par S. M.

A Fleurus et à Leuze (Hainaut), on a disposé des locaux pour les écoles des pauvres. La première de ces communes a obtenu une somme de fr. 800, et la seconde fr. 1,200 pour les aider à faire face aux dépenses.

A Tournay (Hainaut), on a disposé aux frais de la ville, un local pour une école de pauvres des deux sexes. Les hospices ont cédé gratuitement plusieurs bâtimens pour d'autres écoles.

Les affiliations de l'institution *des sœurs de la charité* à Gand, établies à Lovendegem et à Saffelaere (Flandre orientale), ainsi qu'à Bruges, à Court rai, et à St.-Genois (Flandre occidentale), ont été approuvées par un arrêté royal du 10 décembre dernier.

Le roi a fait différens dons pour établir ou améliorer des écoles où les pauvres sont admis gratuitement.

(La suite à un numéro prochain.)

LE JEUNE LENZ. — ROBERMONT.

Les compatriotes du jeune Lenz et quelques-uns de ses professeurs, se sont rendus, il y a quelques jours, à l'endroit où il repose depuis l'année dernière. Ils ont fait l'inauguration touchante de la pierre élevée sur sa tombe. Ce monument simple comme toute la vie de Lenz est surmonté d'une urne, et offre quelques inscriptions que nous retracerons ici : On lit d'un côté :

Théodore Lenz, né le 15 novembre 1801, à Schrodweiler, grand-duché de Luxembourg; couronné le 6 et mort le 16 octobre 1823. Ses compatriotes et ses condisciples lui ont élevé ce monument.

Ailleurs on lit quelques vers de Lenz; ils sont en allemand; nous regrettons de ne pouvoir en reproduire que le sens :

Amis, visitez sa tombe et répétez tristement : La rose venait d'éclorre, la sécheresse vint et la rose se flétrit.

Là où le vrai, le beau et le bon s'unissent brillant d'un éclat céleste, là est le but.

Dieu j'élève vers toi ma prière, qu'au soir de ma vie, plein du sentiment de ma dignité, je puisse dire encore : mon père !

On voit que le malheureux jeune homme, pressentait la fin de sa vie, et que la mort ne lui apparaissait pas sous des couleurs effrayantes. C'est bien ainsi que la voient tous les cœurs vertueux.

Un professeur et un élève ont prononcé quelques paroles sur la tombe de Lenz, et tous ses amis se sont retirés pleins du triste souvenir de celui que la mort aurait dû épargner plus long-tems, si elle ne frappait de préférence ceux qui entrent dans la vie avec le plus d'espoir de bonheur et de gloire.

De tels hommages sont rarement rendus parmi nous à la mémoire des morts; on sait comment ils sont conduits au lieu de leur dernière demeure :

... Par des bras soudoyés un cadavre porté
Sans cortège, sans deuil s'avance solitaire;
C'est ainsi, parmi nous, qu'on rend l'homme à la terre!

On dirait qu'il n'eût pas un parent, un ami.

Quel est celui qui a pu visiter sans un sentiment pénible, sans être révolté, le cimetière de Robermont? Il est difficile de se défendre d'une espèce d'effroi religieux, quand on songe que dans un espace aussi étroit, viennent se presser et se confondre tous les habitans d'une ville aussi peuplée que la notre : là rien n'embellit, on ne cache le séjour de douleur; la mort s'y montre dans toute sa laideur : aucun monument élevé par le deuil ou la piété : des ronces, de mauvaises herbes recouvrent mal la terre, mais n'y croissent pas long-tems. Au fond des fosses creusées pour de nouveaux cercueils, on voit d'autres cercueils entiers ou entr'ouverts : à la surface du cimetière, des ossemens sont épars, le tems ne les a pas encore blanchis; quelques uns même, nos yeux les ont vus, n'étaient pas encore entièrement dépouillés.... D'où vient ce mépris pour les morts? D'où vient cette insouciance de la part de ceux à qui le défunt a dû être cher, ce manque de protection civile, de surveillance religieuse?

Nous voyons chaque jour Liège s'embellir : on plante ses quais, on agrandit ses places; de nouveaux bâtimens s'élèvent; des milliers de bras ont travaillé pendant plusieurs années à nos deux citadelles, et l'on cherche vainement encore un lieu de sépulture que l'on ose avouer. Il serait facile de changer ou d'agrandir l'emplacement actuel, d'ailleurs bien situé pour la salubrité publique. Nous ne faisons que répéter ici les réclamations faites depuis long-tems par tout le monde. S'il faut en croire des personnes dignes de foi, un autre abus aurait besoin d'être supprimé : on dit que tous les morts ne viennent pas à Robermont, et que c'est dans un endroit plus rapproché, presque au milieu de nous, que l'on dépose les restes des condamnés.

Ch. Rogier

CHARADE.

Botté comme un brave écuyer,
On dit que mon premier,
S'emparant de mon tout, qu'entourait mon dernier,
En fit un généreux hommage
A son cher compagnon, qui de simple meunier,
Comme d'autres, devint seigneur de son village.

Le mot du dernier logogriphe est *Antiquaire*, où l'on trouve nier, taire, tuer, nuire, nature, tu, te, qui, que, ta, tien, en, un, quatre, quarante, et, ni, que, aar, ain, tarn, air, eau, rat, train, truie, uranie, rate, ut, re, nitre, urne, ran, nature, antre, quart, aire, rate, rein, aine, rite, ire, riquet, an, atre, nu, tiare, rateau, quai, art, nuit, rien, nue, nique.

THÉÂTRE DE SPA.

Dimanche, 25 juillet 1824, les artistes du grand théâtre de Liège, sous la régie administrative de Mrs. Ramond et Narcisse, auront l'honneur de donner la première représentation de *Joconde ou les coureurs d'aventures*, opéra en trois actes, suivi d'un *intermède*, chanté par Mlle. Amélie et M. Mondonville; le spectacle sera terminé par la première représentation d'*Angéline ou la champenoise*, vaudeville en un acte.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 23 juillet.

Naissances : 1 garçon, 4 filles.

Décès : 1 homme; savoir :

Lambert Bovy, âgé de 75 ans, lattier, rue Grande-Bèche, n. 1214, célibataire.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11.50 francs pour les autres villes du Royaume.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignant.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois, et chez tous les directeurs des postes.